

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—  
Première ministre  
—

Direction générale des affaires  
maritimes, de la pêche et de  
l'aquaculture

## **Convention du 29 septembre 2022 entre le secrétaire d'Etat chargé de la mer et l'Établissement national des invalides de la marine (Enim) relative à la coopération entre l'Enim et les services centraux et déconcentrés de l'État chargés de la mer**

**NOR : PRMM2227977X**

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Entre :

Le secrétaire d'Etat auprès de la Première ministre, chargé de la mer, d'une part,

et

La directrice de l'Établissement national des invalides de la marine (Enim), agissant au nom de l'établissement public administratif, d'autre part,

Vu le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 relatif à l'organisation administrative et financière de l'Établissement national des Invalides de la Marine (Enim), notamment son article 17,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Les services de l'État chargés de la mer ont, parmi leurs missions, celles relatives à la gestion des gens de mer.

La présente convention a pour objet, conformément aux termes de l'article 17 du décret du 30 août 2010 susvisé, de préciser les modalités de la coopération entre l'Enim et les services centraux et déconcentrés de l'État chargés de la mer.

### **Article 2 : Missions assurées par les services de l'État chargés de la mer pour l'Enim et missions assurées par l'Enim pour les services de l'État chargés de la mer**

Les missions exercées par les services de l'Etat chargés de la mer pour l'Enim sont précisées en annexes 1 et 2.

Les missions assurées par l'Enim pour les services de l'Etat chargés de la mer sont précisées en annexes 3, 4 et 5.

### **Article 3 : Information et documentation**

Les agents des services de l'État sont habilités autant que de besoin à utiliser les bases informatiques de l'Enim dans les limites de l'exercice de leurs missions et dans le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

L'Enim met à disposition des agents des services de l'État chargés de la mer une base de données juridiques et les plaquettes d'information utiles.

Des flux informatiques réciproques entre les services de l'État et l'Enim sont nécessaires au bon déroulement des missions. Ils sont décrits en annexe 6.

### **Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'Enim par la DGAMPA. Elle annule et remplace la convention du 7 août 2015.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par période de deux ans. Sa mise à jour, y compris celle des annexes, intervient par voie d'avenant signé des deux parties.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment à l'initiative de l'une des parties sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois à compter de la réception de cette dénonciation par l'autre partie.

À Périgny, le 29 septembre 2022

La directrice de l'Établissement national  
des invalides de la marine

Malika ANGER

À Paris, le 29 septembre 2022

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
Le directeur général des affaires maritimes,  
de la pêche et de l'aquaculture

Eric BANEL

## ANNEXE 1

### Missions assurées pour l'Enim par les services de l'État chargés de la mer

#### I. MISSIONS EN MÉTROPOLE ET DANS LES OUTRE-MER

- **Précontentieux**
  - Soutien logistique et administratif, sur demande de l'Enim, dans la recherche d'accords amiables entre l'employeur et le salarié dans le cadre de la faute inexcusable de l'employeur (FIE).
  
- **Protection des intérêts financiers de l'Enim**
  - Représentation de l'Enim à la commission des chefs de services financiers de l'État, à la demande de l'Enim sur mandat express de son directeur et de son agent comptable (Décret n°2007-686 du 4 mai 2007 instituant dans chaque département une commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) pour l'examen de la situation des débiteurs retardataires).
  
- **En cas d'événements en mer**
  - Communication à l'Enim des rapports de mer en cas d'événements en mer.

#### II. MISSIONS COMPLÉMENTAIRES DANS LES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER (DROM) DE GUADELOUPE ET DE LA RÉUNION ET DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE GUYANE ET DE MARTINIQUE

Uniquement en Guyane :

- Constitution, instruction et transmission à l'Enim des dossiers de demandes d'action sanitaire et sociale ;
- Accompagnement des marins travaillant sur le territoire dans la constitution de leur dossier de retraite.

Dans l'ensemble des DROM et collectivités de Guyane et de Martinique :

- Recueil et transmission, sur demande de l'Enim, des éléments nécessaires à la qualification de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle.
- 
- Accompagnement des patrons embarqués dans la déclaration de leurs lignes de service.
- Accompagnement des employeurs de marins salariés dans leur bascule en DSN – déclaration sociale nominative, dont incitation à s'adresser à un tiers-déclarant référencé et relai des relances de l'Urssaf.

### **III. MISSIONS COMPLÉMENTAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER (COM)**

Uniquement en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie :

- Aide à la reconstitution des carrières au moment de la demande de retraite.

Dans l'ensemble des COM :

- Constitution, instruction et transmission à l'Enim des dossiers de demandes d'action sanitaire et sociale, dans le cadre des conventions signées.
- Accompagnement des ressortissants dans l'organisation de leur évacuation sanitaire en cas d'absence de convention partenariale avec la caisse locale.
- Accompagnement des ressortissants dans la constitution des dossiers d'indemnisation en cas d'incapacité de travail temporaire.
- Recueil et transmission des éléments nécessaires à la qualification de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle.
- Gestion de la carrière des marins (y compris la détection des sur-classements) et accompagnement des employeurs dans leurs démarches dématérialisées de déclarations sociales.

## ANNEXE 2

### Missions assurées pour l'Enim par les services de l'État chargés de la mer en matière de lutte contre la fraude

Dans un contexte de contrainte budgétaire forte, la lutte contre la fraude est au cœur des préoccupations de l'État tant pour garantir la maîtrise des dépenses publiques que par souci d'équité entre les citoyens et les entreprises.

Dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion (COG) conclues entre l'État et Enim, l'Enim s'est engagé à déployer un ensemble d'actions tendant à lutter contre la fraude, les fautes et les abus et à les inscrire dans la dynamique de coopération instituée par l'État.

Pour ce faire, l'établissement s'est doté d'un service dédié à la lutte contre la fraude, présentant un champ d'action élargi à tous les volets de cette activité : prévention, détection, répression et développement de relations partenariales privilégiées et organisées entre les différents acteurs institutionnels de la lutte contre la fraude.

A cet égard, le département recouvrement, abus, fautes et fraudes entend constituer un réseau partenarial opérationnel ayant vocation à la mutualisation des moyens et des compétences aux fins d'actions concertées, et à l'organisation de circuits d'échange d'informations efficaces et pérennes.

Dans ce cadre, un renforcement des relations partenariales avec les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) et les Directions de la mer (DM) constitue une condition sine qua non à la mise en place d'une politique efficace de lutte contre la fraude sociale dans le secteur maritime.

Dans le cadre de leurs missions, les DDTM et les DM recueillent des informations et constatent des infractions susceptibles d'avoir des incidences sur les cotisations et contributions dues par les armateurs, ou sur les prestations sociales versées par l'établissement.

La présente annexe est destinée entre autres à organiser et à faciliter les échanges d'informations et à accroître l'efficacité de la lutte contre les fraudes sociales et la lutte contre le travail illégal.

Le partage d'informations entre les DDTM, les DM et l'Enim se fonde sur les dispositions législatives et réglementaires incluses dans le Code de la Sécurité sociale et le Code du Travail.

Les échanges de données à caractère personnel sont soumis aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et les traitements de données à caractère personnel seront mis en œuvre conformément à ces dispositions ainsi que celles du Règlement Général sur la protection des données du 27 avril 2016.

Par ailleurs, ces échanges devront s'effectuer dans le respect du secret professionnel et des règles déontologiques propres à chacun des partenaires.

#### Les objectifs

- Favoriser la prévention des fraudes, ainsi que leur détection et leur traitement, à l'occasion du contrôle du droit aux prestations, du contrôle du paiement des cotisations, par un renforcement des échanges d'informations entre les partenaires signataires de la convention.
- Améliorer la constitution des dossiers de suspicion de fraudes, grâce aux renseignements, éléments matériels ou déclarations recueillis auprès des différents partenaires.
- Renforcer l'efficacité des poursuites judiciaires engagées à l'encontre des acteurs d'infractions dans le cadre d'actions coordonnées.
- Dissuader les usagers du système social de transgresser les règles grâce à une collaboration affichée et visiblement efficace.

## **Champ d'application**

La fraude est un acte intentionnel de la part d'un ou plusieurs individus qui sont impliqués dans l'usage de pratiques visant à obtenir un avantage injustifié ou illégal.

En matière de sécurité sociale, se rend coupable de fraude quiconque, qui par un acte volontaire, omission ou fausse déclaration, obtient, tente d'obtenir ou de faire obtenir des prestations qui ne sont pas dues.

Le travail dissimulé recouvre l'exercice d'une activité sans avoir procédé aux formalités administratives obligatoires auprès des Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM), des Direction de la Mer (DM) ou/et aux déclarations à l'Enim.

La présente annexe s'applique à tout type de suspicion de fraude ou de fraude caractérisée.

Elle concerne tous les faits impliquant toute personne affiliée à l'Enim en qualité d'assuré, d'ayant-droit, de cotisant, de pensionné(e) ou d'employeur.

La Mission de la lutte contre la fraude, les DDTM et les DM s'engagent à se communiquer mutuellement tous renseignements utiles à la détection ou au traitement de pratiques frauduleuses.

## **La mise en place d'outils**

La mise en place d'outils communs contribue à faciliter les échanges entre les parties signataires.

### **1°) La mise en place d'une boîte aux lettres électronique dédiée à l'activité de lutte contre la fraude**

Les demandes d'informations ou les signalements de suspicion de fraude seront transmis au département recouvrement abus faute et fraude de l'Enim via la boîte aux lettres électronique suivante : [aff.ac@enim.eu](mailto:aff.ac@enim.eu)

### **2°) La fiche de signalement**

Cette fiche appelée « fiche de signalement » permet à chaque service qui a connaissance d'un comportement frauduleux, avéré, ou tentative corroborée par des faits concrets, de transmettre par l'intermédiaire de son référent, tout signalement exploitable susceptible d'impacter l'Enim.

La fiche de signalement est accompagnée de toutes les pièces utiles et notamment du rapport d'enquête ou/et du procès-verbal d'infraction, s'ils existent.

Le signalement est effectué par courrier électronique, via la boîte aux lettres dédiée, à la Mission de la lutte contre la fraude de l'Enim qui se charge de procéder aux vérifications et investigations nécessaires.

Aux termes des investigations, le département recouvrement abus faute et fraude (DRAFF) informe la DDTM, la DM concernée du résultat de ses investigations et des sanctions décidées par le Directeur de l'Enim.

### **ANNEXE 3**

#### **Missions assurées par l'Enim pour les services de l'Etat chargés de la mer**

- **Information, à leur demande, des services de l'État chargés de la mer sur toute situation particulière.**
- **Information sur les créances de l'Enim**

L'agent comptable de l'Enim informe trimestriellement les services de l'Etat chargés de la mer de l'état des créances sur les entreprises d'armement maritime de leur ressort territorial.

## ANNEXE 4

### Accès au Système d'Information (SI) de l'Enim

#### Principes :

- L'accès au SI de l'Enim, hors accès public au portail internet, se fait par l'utilisation d'un compte informatique accessible par une combinaison identifiant/mot de passe.
- L'accès et l'utilisation du SI de l'Enim via ce compte impliquent l'acceptation et la stricte observation de la « Charte d'accès et d'utilisation du SI » en vigueur à l'Enim.
- La Mission sécurité des systèmes d'information (MMSI) tient à disposition des services : la Charte, les fiches procédurales, les fiches navettes modèles, et tient à jour l'inventaire et la situation des comptes.

#### Règles de base :

- La demande d'ouverture, de renouvellement, de fermeture ou de suppression d'un compte est faite par le responsable hiérarchique ou son délégué en utilisant une fiche navette formalisée (modèle disponible auprès de la MMSI) Le compte et son identifiant/mot de passe sont attribués à un agent unique pour une durée de douze mois. Ce compte est rattaché à un profil conférant des droits établis par l'Enim. Afin d'éviter l'interruption des droits, la demande de renouvellement doit être faite au plus tard au cours du dernier mois.
- En l'absence de demande de renouvellement dans le délai fixé, le compte est suspendu, puis supprimé dans les deux mois.

#### Règles opérationnelles :

- En cas de difficultés fonctionnelles (non connexion, perte de mot de passe, ...), il doit être fait appel à : « l'Assistance aux utilisateurs » de l'Enim.
- Courriel : [dsi-assistance@enim.eu](mailto:dsi-assistance@enim.eu)
- En cas de difficultés d'appréhension du contenu des applicatifs, il doit être fait appel à la Sous-direction des politiques sociales maritimes (SDPSM).
- Courriel : [sdpo@enim.eu](mailto:sdpo@enim.eu)
- En cas de difficultés techniques, accès au réseau, il doit être fait appel à l'assistance informatique de la DDTM.



## **ANNEXE 5**

### **Formations métiers**

Afin de permettre aux agents des Services de l'Etat chargé de la mer d'exercer leurs missions avec compétence, l'Enim intervient dans la formation initiale et continue des agents du ministère chargé de la mer, le cas échéant via un prestataire, conformément à ce qui est prévu dans le référentiel applicable.

## ANNEXE 6

### Echanges de flux informatiques

L'Enim et le Ministère chargé de la mer partagent par flux informatique les informations suivantes :

Tableau de la liste des flux informatiques à conserver ou à mettre en place entre les services informatiques respectifs : (ci-dessous fichier et image du fichier).

Afin de prolonger le programme PREVACTION, certains flux informatiques (NAVPRO et ATMP) devront être adaptés.



flux.xlsx

Domaine	Service	Usages métier	Fourniture	Technologie	origine source	cible	Action à retenir
Services	Mettre à jour les LS taxées	Mise à jour de toutes les LS suite à demande de rectification de la part des employeurs et périmètre DECLYC	SI ENIM → SI DAM	CFT- dépôt de fichier			Maintenir indéfiniment
Administrés	Lister les dispenses de formation	Très peu de données envoyées, 4 par an. Inutile depuis la DSN	SI DAM → SI ENIM	Web services		Administrés	A supprimer
Administrés	Lister les dérogations	Une dizaine par mois. Inutile depuis la DSN	SI DAM → SI ENIM	Web services			A supprimer
Administrés	Lister les qualifications	Surclassements (ACAT), moteur de règles, BDCA, contrôles a posteriori	SI DAM → SI ENIM	Web services			Maintenir indéfiniment
Administrés	Lister les personnes physiques	Flux qui identifie les marins avec leurs numéros	SI DAM → SI ENIM	Web services		Administrés, DAD	Maintenir indéfiniment
Administrés	Lister les adresses des personnes	Adresses des personnes physiques	SI DAM → SI ENIM	Web services		Administrés, DAD	Maintenir indéfiniment
Navires	Lister les navires français	Flux navires avec les numéros et les noms, domaine taxation, CPO, Contrôles, surclassements	SI DAM → SI ENIM	Web services		Table NAV	Maintenir indéfiniment
Navires	Lister les navires étrangers embarquant des marins affiliés ENIM	Flux navires avec les numéros et les noms, domaine taxation, CPO, Contrôles, surclassements	SI DAM → SI ENIM	Web services		Table NAV	Maintenir indéfiniment
Administrés	Mettre à jour les donnés SNGI du marin (retour)	vérification de l'identité du marin	SI ENIM → SI DAM	CFT- dépôt de fichier			Maintenir indéfiniment
Administrés	Mettre à jour les pensions du marin	Permet d'avoir l'information que le marin est pensionné ou actif, sert aussi pour PIA ou PIM	SI ENIM → SI DAM	CFT- dépôt de fichier			Maintenir indéfiniment
Services	Intégrer les LS de type indemnités journalières (1)	Positions 40,41,42,43 et 93.	SI ENIM → SI DAM	CFT- dépôt de fichier			Maintenir indéfiniment
Administrés	Lister les personnes morales	Flux des employeurs constitués en sociétés, <b>demande du flux des employeurs personnes physiques (domaine d'intervention employeur des personnes physiques).</b>	SI DAM → SI ENIM	Web services		Tiers, administrés	Maintenir indéfiniment
Administrés	Lister les détachements à l'étranger	Flux alimenté par agents DPEC; pour enregistrer les décisions dans le DAD et les afficher sur POP qui servira d'IHM.	SI DAM → SI ENIM	Web services		Deca ADN	Maintenir jusqu'à fin 2024
Administrés	Lister les validations de services à terre	Autorisations de maintien d'affiliation AMA, créer enregistrement dans DAD et affichage sur POP	SI DAM → SI ENIM	Web services			Maintenir jusqu'à fin 2024
Administrés	Lister les décisions pour ordre	Décisions de classement catégoriel dérogatoires, utile en surclassements.	SI DAM → SI ENIM	Web services			Maintenir jusqu'à fin 2024
Administrés	Lister les surclassements	Projet surclassements, rapatrier le référentiel chez nous, créer une IHM pour alimenter la table surclassements ENIM	SI DAM → SI ENIM	Web services		Table SURCLA	Maintenir jusqu'à fin 2024
Administrés	Lister les conjoints collaborateurs	Projet Balise V3, création d'une table spécifique pour les conjoints	SI DAM → SI ENIM	Web services			Maintenir jusqu'à fin 2024
Navires	Lister les rôles	Liste des rôles collectifs; usage encore en Polynésie, à SPM et à Ponant.	SI DAM → SI ENIM	Web services			Maintenir jusqu'à fin 2024
Navires	Lister les entrées/sorties sous rôle		SI DAM → SI ENIM	Web services			Maintenir jusqu'à fin 2024
Navires	Lister les armements	Engagement DAM à maintenir les flux d'armement	SI DAM → SI ENIM	Web services			Maintenir indéfiniment
Navires	Lister les engins de pêche	est lié au flux navires, taxation rectificative des navires + Saint Pierre. Travailler sur la table interne avec une IHM en écriture DTAflotte	SI DAM → SI ENIM		Table DTA flotte des engins de pêche		Maintenir indéfiniment
Navires	Lister les genres de navigation	Modification du flux qui portera le FN du PA et non celui des DSN	SI DAM → SI ENIM	Web services			Maintenir indéfiniment
Services	Mettre à jour les mesures pour emploi	Temps partiels, contrats pro, apprentissage	SI ENIM → SI DAM	CFT- dépôt de fichier	DECIEMPLOI, référentiel		Maintenir jusqu'à fin 2024
Navires	Mettre à jour les propriétaires des navires	la communauté de propriété	SI ENIM → SI DAM	CFT- dépôt de fichier	DECLYC reste interne		Maintenir jusqu'à fin 2024
Services	Lister les services (DTA non taxées, LS taxées modifiées ou māj par Lise)	Toutes Ls saisies hors DTA, VS, listes équipages, missions embarquées, périodes formation professionnelle. A conserver tant que Balise n'est pas opérationnel.	SI DAM → SI ENIM	Web services			Maintenir indéfiniment
Services	Intégrer les LS de type DMIST (1)	Mises à jour suite à DMIST rectificatives	SI ENIM → SI DAM	CFT- dépôt de fichier			Maintenir jusqu'à fin 2024
		A maintenir tant que les DMIST existent	SI DAM → SI ENIM				Maintenir jusqu'à fin 2024
Navires	Lister les navires de plaisance sous ROE	A supprimer, obsolète	SI DAM → SI ENIM	Web services			Supprimer
Navires	Mettre à jour les assurances pour les navires	A supprimer, obsolète	SI ENIM → SI DAM	CFT- dépôt de fichier			Supprimer
Navires	Créer un flux pour les propriétés de navires						
Prevaction	Création d'un nouveau flux						
Navires	Créer un flux pour les flottes collectives						

(1) : ces flux sont intégrés par la DAM puis fournis à l'ENIM (retour LS)